

Pierre LAFAYE
Conseiller municipal de Bussy Saint Georges
Groupe Bussy en action
35, rue Jeanne Hébuterne

77600 BUSSY SAINT GEORGES

Monsieur Michel JEANJEAN
Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
7, rue Gérard Philippe

77204 Marne la Vallée cedex 1

Bussy Saint Georges, le 9 janvier 2010.

Monsieur le Sous Préfet,

Je me permets d'attirer votre attention sur les éléments suivants.

Le Conseil municipal de la ville de Bussy Saint Georges, a été convoqué le jeudi 24 décembre 2009 à 16h, convocation du 18 décembre 2009, afin d'examiner un certain nombre de points dont une Décision Modificative n°4 au budget principal de la ville. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil municipal fut de nouveau convoqué le 29 décembre 2009 à 19h.

La convocation adressée aux membres du Conseil municipal pour la seconde séance du 29 décembre 2009, faisait état du même ordre du jour que celui de la séance du 24 décembre 2009 et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Un ordre du jour modificatif fut remis aux Conseillers municipaux présents en début de séance. Ce dernier comprenait pour l'essentiel deux nouveaux points : l'approbation d'une Décision Modificative n°4.1 au budget principal de la ville et la communication à l'assemblée délibérante de l'avis n°A-42 du 21 décembre 2009 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France relatif à la Décision Modificative n°3 au budget principal 2009 de la commune.

La procédure de convocation de ces deux séances du Conseil municipal me paraît entachée d'irrégularité. En effet, contrairement aux dispositions de l'article 2121-12 du CGCT, la note de synthèse jointe à la convocation ne précisait pas en détail le contenu des Décisions Modificatives soumises à notre approbation et donc aucun des mouvements financiers et budgétaires envisagés. Ces documents nous ont été remis en séance, si bien qu'aucun élu n'a pu en prendre connaissance auparavant.

En outre, la Décision Modificative n°4.1 approuvée par la majorité du Conseil municipal, prévoit l'inscription en recette d'investissement au compte 16 (emprunts et dettes assimilées), une somme de 22.252.492€ sans qu'aucun justificatif n'ai été présenté afin de vérifier si cette recette est bien sincère au sens du respect des règles d'inscriptions budgétaires. J'ajoute, que cette inscription vient en contradiction avec la Décision Modificative n°4 au budget principal de la ville et l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 réglant le budget primitif 2009 de la commune.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir vérifier la sincérité de cette recette et le cas échéant de bien vouloir saisir la Chambre Régionale des Comptes de la Décision Modificative n°4.1, et de rappeler Monsieur le Maire de Bussy Saint Georges, au respect des dispositions de l'article 2121-12 du CGCT relatif à l'information du Conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous Préfet, l'expression de ma considération distinguée.